

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01110

**MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE N°3 "REMISE D'UN AVP" AU
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR LA SÉCURISATION
DE LA TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-
GALMIER RM 12-SECTEUR 2-PLACE CROIX DE MISSION
CONCLU AVEC LE GROUPEMENT
GEOLIS/ALPAGES/JARDINIER DES VILLES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2018VO325 relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre portant sur la sécurisation de la traversée de Saint-Galmier RD12 » notifié le 20/11/2018 à GEOLIS mandataire du groupement GEOLIS/ALPAGES/JARDINIER DES VILLES,

CONSIDERANT le marché complémentaire 1, n°2021VO310 «Maîtrise d'œuvre portant sur la sécurisation de la traversée d'agglomération de Saint-Galmier – RD 12- secteur 2 – place Croix de Mission» notifié le 30/11/2021 à GEOLIS, mandataire du groupement GEOLIS/ALPAGES/JARDINIER DES VILLES,

CONSIDERANT le marché complémentaire 2, n°2023VO91 "Remise d'une esquisse" au marché de maîtrise d'œuvre n°2018VO325 portant sur la sécurisation de la traversée d'agglomération de Saint-Galmier RM 12 secteur 2 Place croix de Mission notifié le 03/04/2023 à GEOLIS, mandataire du groupement GEOLIS/ALPAGES/JARDINIER DES VILLES,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire de Saint-Galmier, a confirmé par mail le 12/09/2023 le choix sur le scénario de l'esquisse retenue par Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT qu'un AVP est nécessaire sur la base de l'esquisse validée,

CONSIDERANT qu'il est techniquement nécessaire de confier au groupement GEOLIS/ALPAGES/JARDINIER DES VILLES cette mission complémentaire « remise d'un AVP » au marché de maîtrise d'œuvre 2018VO325 portant sur la sécurisation de la traversée d'agglomération RM 12 – secteur 2 – place croix de Mission et de contractualiser cette prestation directement sans publicité, ni mise en concurrence préalables sur le fondement de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique,

RECU EN PREFECTURE

Le 23 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231027-C20230111010

Date de mise en ligne : 23 novembre 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché complémentaire 3 au marché de maîtrise d'œuvre 2018VO325 portant sur la sécurisation de la traversée d'agglomération de Saint-Galmier RM 12 – secteur 2 – place Croix de mission relatif à la remise d'un AVP est conclu avec le groupement GEOLIS/ALPAGES/JARDINIER DES VILLES dont le mandataire est la SARL GEOLIS, sise 7 avenue de la Coise, 42330 Saint-Galmier, Siret n° 490 763 711 00101.

ARTICLE 2

La durée du contrat démarre à compter de sa notification jusqu'à la validation de l'AVP.
Le délai d'exécution est de 4 semaines à compter de la date de notification du contrat.

ARTICLE 3

Le contrat est conclu au prix global et forfaitaire de 7 500,00 € HT. Le prix est actualisable.
La mission complémentaire « remise d'un AVP » sera réglée par acomptes tels qu'énoncés ci-après :

- 1^{er} acompte : 80 % du montant du marché à la remise du dossier AVP,
- 2^{ème} acompte : 20 % du montant du marché à l'approbation par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la direction voirie, section d'investissement, destination 2014-GALM-66.

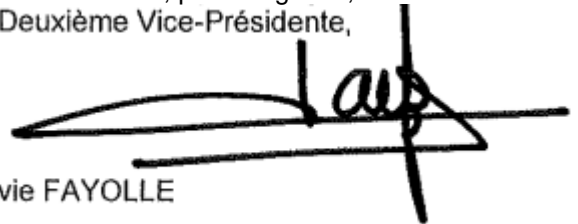
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 23/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE